

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :**

**13 septembre 2021**

**Début du Conseil 20 h**

Nombre de Conseillers : **15**

Présents : **11**

Votants : **14**

Absents excusés : **04**

Pouvoirs : **03**

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de FABAS dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jérôme SOURSAC, Maire ;

**PRESENTS** : Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Nicolas VERDIER, Stéphane GRAILHE, Luc GHRIST, Jean-Paul RUIZ, Benjamin FERRAN, Julien LAPEZE, Guillaume PINAR, Loïc REGHENAZ

**ABSENTS EXCUSES** : Christian POZZA, Paul RUIZ, Emilie LUC, Sylvie MAZET

### **POUVOIRS :**

Sylvie MAZET donne tout pouvoir à Gaëlle LAFARGUE

Emilie LUC donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC

Christian POZZA donne tout pouvoir à Hervé COUPELLIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Benjamin FERRAN

Convocations effectuées : le 06/09/2021

Date d'affichage en mairie : le 17/09/2021

M. Le Maire demande si, suite à la lecture du compte rendu du conseil municipal du 05/07/2021, il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature des procès-verbaux

Monsieur le Maire demande avant de commencer la séance le rajout d'un point à l'ordre du jour : Délibération « Exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles ».

Vote à l'unanimité pour ce rajout

- **Délibération CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE :**

M. le Maire expose aux membres présents qu'il convient de délibérer sur la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, correspond à toute l'étendue du plan d'eau de Brégnol commune de Fabas, déclaré eaux close au titre de la loi Pêche (un extrait du plan cadastral de situation est annexé à la présente convention

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- 1/ accepte la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche
- 2/ charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises,
- 3/ Autorise Monsieur le Maire à signer La convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche

- **Délibération CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :**

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOLS – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :*

*L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,*

*L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communautés appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de 10 000 habitants et plus,*

*R 423-15 Autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,*

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes du Pays de Garonne Gascogne, de Garonne-Canal et du Terroir Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Il rappelle également que depuis la fusion des anciennes trois intercommunalités, une délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne, en date du 3 juillet 2017, a créé un service unique mutualisé en fusionnant les 3 services des anciennes intercommunalités.

Le centre instructeur est aujourd'hui composé de plusieurs agents instructeurs dont les missions sont définies par la convention du service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2018.05.03 – 98 – en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, que la convention avec les communes devait faire l'objet de modifications pour prendre en compte :

- le cadrage du mode adapté

- l'évolution des procédures d'instruction liées aux activités agricoles
- la consultation des services internes à l'intercommunalité
- le cadrage de l'intervention des agents assermentés et commissionnés
- la participation des communes au financement du service mutualisé
- la signature d'une convention par commune et non plus d'une seule convention pour toutes les communes.

Ces modifications ont été présentées en conférence des Maires le 12/03/2018.

Il est précisé que les conditions de financement du service retenues sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement financées à 100 % par la Communauté de Communes
- Dépenses de fonctionnement financement à 70% par la commune et 30% par la Communauté de Communes

La part du coût de fonctionnement du centre instructeur imputé pour l'année N, étant calculé selon la règle suivante :

50% du coût réparti en fonction de la population communale de l'année N-1 et décotée de 400 h  
50 % du coût réparti en fonction du nombre d'actes pondérés de l'année N-1

Aussi, considérant l'importance du service rendu pour la commune par ce service commun de techniciens et professionnels, ainsi que l'objectif affiché de la Communauté de Communes de :

- Créer une équipe aux compétences complémentaires,
- Assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- Optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Il vous est proposé :

- D'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols dans les conditions fixées par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- ACCEPTER la convention validée par le conseil communautaire du 10 juin 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

- **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES 12 COMMUNES DE L'EX-CCTGV TRANSMISSION DU PROJET ARRETE :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de **plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi12)**.

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet de PLUi arrêté, pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R 153-5 du code de l'urbanisme).

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi12) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la

communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Il rappelle la délibération du premier arrêt du projet du 7 février 2019 ainsi que la délibération du 28 novembre 2019 décidant de modifier le projet PLUi 12 arrêté le 7 février 2019 et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation publique afin de prendre en compte les avis formulés par les personnes publiques associées et la commission d'enquête à l'issue de la phase de premier arrêt.

M. le Maire rappelle ensuite les principaux points des délibérations de la Communauté de Communes tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.

Enfin M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en mars 2017 par le conseil communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.

Au regard des éléments exposés par M. Le Maire et,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV,

**Considérant** que le projet de PLUi a été communiqué à la commune, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 juillet 2021 par la communauté de communes pour avis,

Décision : Le conseil municipal émet **un avis favorable sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.**

- **DECISION MODIFICATIVE :**

Les crédits n'étant pas prévus au budget communal 2021, il convient de voter une décision modificative pour régulariser une recette perçue deux fois sur 2020.

- **Délibération approbation RPQS assainissement collectif 2020 :**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexé à la délibération)
  - **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Délibération remboursement indemnités journalières :**

Le Maire expose aux membres présents que la collectivité a perçus, à tort, des indemnités journalières versées par la sécurité sociale de la Haute Garonne.

L'agent, pendant cette période (à savoir du 22/07 au 20/08/2021 (fin de son contrat)), n'a pas perçu de salaire, il convient donc de lui rembourser la somme de 511,25 €

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le remboursement, à l'agent, des indemnités journalières correspondant à la somme de 511,25 €.

- **Devis travaux électricité :**

Le conseil municipal prend connaissance du devis, présenté par une entreprise d'électricité, relatif au changement de luminaires place de la mairie, et acte le fait que les travaux seront réalisés, afin de bénéficier du maximum de subvention de la part du SDE, avant le mois de juin 2022.

Au-delà, du fait que ces luminaires sont très vétustes, cela évitera l'installation d'éclairage provisoire lors des différentes manifestations sur cette place.

Nous réaliserons, par ces travaux, une économie d'énergie et la suppression de dépense de fonctionnement liée à ces installations temporaires.

- **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE (CENTRE DE LOISIRS ET ECOLE) :**

La rentrée des classes s'est bien passée avec une arrivée des enfants échelonnée sur la journée. Le centre de loisirs a également repris son rythme sans difficultés majeurs.

Les nouvelles recrues prennent leurs marques.

Finalement au vue des effectifs réels de cette rentrée, tous les CE1 sont à CANALS.

Comme il avait été annoncé en juin dernier, tous les paiements du centre de loisirs ou de la cantine devront être effectués par PAYFIP : <https://www.payfip.gouv.fr>

- **Limitation de l'exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :**

- Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans à 50 % de taxe foncière sur tous les immeubles d'habitation nouvellement construit.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,
- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans à 50 % de la taxe foncières sur tous les immeubles d'habitation nouvellement construit.

Vote à l'unanimité pour l'exonération à 50%.

- **DIVERS :**

Eclairage public un point sera fait sur la commune et il sera procédé au changement des ampoules ne fonctionnant plus.

L'arbre sculpté va être traité et repeint.

De plus en plus de chênes dans le parc de la mairie meurent. Afin de conserver cet environnement boisé il est décidé de favoriser l'implantation de nouveaux chênes dans les espaces enherbés attenants.

La séance est levée à 22 h 10

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11 octobre à 20 heures

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	<b>Absent</b>
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	<b>Absent</b>
LAPEZE Julien		SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie	<b>Absent</b>	VERDIER Nicolas	
MAZET Sylvie	<b>Absent</b>		